

Christiane Féral-Schuhl

« *Dans une société dominée par le numérique, il est indispensable que les avocats utilisent les technologies* »



Christiane Féral-Schuhl est avocate, associée fondatrice du cabinet Féral Schuhl/Sainte Marie, l'un des cabinets français leaders en droit des technologies de l'information. Elle est aujourd'hui candidate au Bâtonnat 2010 du Barreau de Paris. Auteure de nombreuses publications dont *Cyberdroit*, ouvrage de référence en matière de droit de l'Internet, Christiane Féral-Schuhl est également présidente de l'Association pour le Développement de l'Informatique Juridique. Elle nous livre ses réflexions sur les grands enjeux de la profession d'avocat à l'ère du numérique.

Comment vient-on à s'intéresser, dans les années 1980, à cette matière inexplorée qu'était alors le droit des nouvelles technologies ?

Sur le plan académique, j'ai un parcours classique. J'ai fait mes études de droit à Assas et j'ai passé le CAPA. J'ai ensuite immédiatement commencé à travailler comme collaboratrice dans un cabinet d'avocat. Non seulement il n'existait aucune spécialité dans le droit de l'informatique et des technologies mais surtout, je n'imaginai pas me spécialiser dans cette discipline. C'est, comme souvent, le hasard qui m'y a conduit. Je me suis installée à mon compte très rapidement, en 1984. Une première rencontre avec un médecin passionné d'informatique m'a permis de découvrir la loi informatique et libertés et les multiples questions soulevées par le projet de la carte santé qui est devenue depuis la carte Vitale. Et l'un des premiers dossiers dont j'ai eu à m'occuper a porté sur la question de savoir si le logiciel était protégeable par le droit d'auteur. Ce dossier a d'ailleurs servi à illustrer les débats sur la loi de 1985 qui a consacré la protection du logiciel par le droit d'auteur. Comme il n'existait pas d'ouvrages ou de publications sur ces questions nouvelles, j'ai commencé à écrire et à publier, pour mieux comprendre et mieux maîtriser ces sujets innovants. La suite n'a été qu'une succession de dossiers et de sujets intéressants à traiter dans cette matière, qui s'est

très vite élargie avec les contentieux soulevés par le Minitel (c'était le début du e-commerce !), les télécommunications (en particulier avec la déréglementation) et bien sûr, l'internet qui a ouvert de formidables champs de réflexion dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions, en particulier la question de savoir si les fournisseurs d'accès sur l'internet sont responsables des contenus véhiculés et celle de savoir si le téléchargement des œuvres protégées s'inscrit dans l'exception de copie numérique. C'est la jurisprudence qui s'est prononcée avant le législateur, ouvrant des confrontations de points de vue passionnants devant les tribunaux.

Etant chargée d'enseignement à l'Université Paris I – Panthéon Sorbonne., quel jugement portez-vous sur l'adéquation des formations juridiques aux enjeux posés par la révolution numérique en cours ? A quoi ressemblerait selon vous l'École de Droit des années 2080 ?

Je précise tout d'abord que j'ai arrêté de donner des cours fin 2009. Il existe aujourd'hui beaucoup de masters et autres formations spécialisées en droit des technologies. Je constate que les étudiants, lorsqu'ils arrivent sur le marché du travail, maîtrisent non seulement les concepts du droit des technologies mais également les technologies

elles-mêmes. Celles-ci sont omniprésentes dans leur quotidien. Ils ont vécu la révolution culturelle du numérique et cela a nécessairement des répercussions importantes sur la pédagogie et l'organisation de l'enseignement du droit. Le *e-learning*, les *webinars*, les enseignements en différé et à distance, ... sont déjà une réalité qui tend à se généraliser. Dans des pays comme l'Angleterre, la préparation de l'accès au Barreau peut se faire à distance en cours du soir, ce qui crée un marché permettant de capter des étrangers désireux de faire état d'une formation en langue anglaise. L'École de droit des années 2080 que vous évoquez intégrera très certainement tous ces moyens et bien d'autres à découvrir dans les générations à venir. Pour l'instant, il me paraît urgent, dans toutes les enceintes d'enseignement, de mettre à la disposition des étudiants un environnement numérique adapté, à commencer par des prises pour brancher leurs ordinateurs et des accès wi-fi pour pouvoir se connecter. Il faut qu'ils retrouvent dans l'enceinte universitaire les outils technologiques qui seront les leurs dans l'environnement du travail mais aussi qu'ils pratiquent déjà dans leur environnement familial et personnel.

II La fin du métier d'avocat ? Non, mais son adaptation. II

L'explosion des nouvelles technologies (standardisation, « commoditisation », dématérialisation des procédures, *knowledge management*, systèmes d'information intelligents, etc.) n'annonce-t-elle pas la fin du métier d'avocat tel que beaucoup le conçoivent ? La profession est-elle préparée à cette grande révolution ?

La fin du métier d'avocat ? Non, mais son adaptation. Il faut certainement que les avocats prennent la mesure des enjeux technologiques. Dans une société dominée par le numérique, il est indispensable que les avocats utilisent et intègrent dans leur quotidien les technologies. Cela est d'autant plus indispensable que les avocats ont l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'utiliser le RPVA (Réseau Privé Virtuel des Avocats) pour les déclarations et les constitutions devant la Cour d'appel. Cette obligation sera progressive-

ment étendue à toutes les juridictions. A très court terme, les avocats auront donc cette obligation qui sera progressivement étendue à toutes les juridictions. Je considère que c'est une formidable opportunité pour positionner les avocats dans la société du numérique. Ce réseau, qui répond aux normes de sécurité définies par la Chancellerie, permet de garantir le secret professionnel et la confidentialité, des principes essentiels pour notre profession et qui nous distinguent de nos concurrents. Il permet de consolider le périmètre du droit. Il faut un Bâtonnier conscient de ces enjeux pour réussir ce virage qui est essentiel. Cela est d'autant plus important que l'acte d'avocat, nouveau champ à investir par les avocats, ne pourra se développer que si la profession peut garantir sa conservation avec toutes les garanties de sécurité qui s'imposent. Ainsi, la profession d'avocat peut être prête pour cette grande révolution. Notre capacité à anticiper et à vivre harmonieusement cette révolution culturelle permettra d'éviter la banalisation des prestations et ce que vous appelez la « commoditisation » trop forte dans l'exercice d'une profession intellectuelle de haut niveau. Soulignons néanmoins que cette « commoditisation » est très liée à l'omniprésence de la culture anglo-saxonne sur le web avec, sur le plan juridique, ses contrats et ses clauses qui s'imposent comme des standards. Il nous faut, sur ce plan, rester très vigilants.

La période récente a été marquée par de nombreuses innovations, à l'étranger notamment. En Australie et au Royaume-Uni, les cabinets peuvent s'ouvrir aux capitaux extérieurs. Certaines structures américaines délocalisent leurs activités de conseil en Inde pour réduire leurs coûts, etc. Souhaiteriez-vous encourager les mêmes évolutions en France ?

Le droit est une science et il y a une très forte valeur ajoutée liée à la prestation juridique. La preuve en est donnée, s'il en était besoin, par toutes les professions réglementées ou non, qui cherchent à exercer le droit à titre accessoire ou à titre principal car le mélange est assez fréquent. La violation du périmètre du droit par ces professions concurrentes est la preuve que la prestation juridique offre une vraie valeur ajoutée. Alors, bien évidemment, je ne suis pas favorable aux

pratiques de « *low cost* » juridiques qui, à l'intérieur de la profession d'avocats, viennent dévaloriser l'exercice du droit.

S'agissant des capitaux extérieurs qui constituent une autre question, la campagne m'a permis de vérifier que la profession d'avocat n'est pas prête à connaître l'entrée des capitaux extérieurs et encore moins l'introduction en bourse de cabinets, comme cela a pu se pratiquer dans certains pays. La résistance constatée est souvent liée à la question de savoir comment seront respectés, dans de telles structures, les principes essentiels, qu'il s'agisse de l'indépendance, du conflit d'intérêts (les actionnaires peuvent avoir un avis divergent) ou du secret professionnel (cette notion n'est pas appréhendée de la même manière par toutes les professions). Une étape intermédiaire pourrait consister dans l'interprofessionnalité qui permet à différentes professions de travailler ensemble, d'offrir au client un « guichet unique », sans liens capitalistiques ni même de liens structurels, tout en veillant au strict respect de ces principes essentiels.

Les cabinets d'avocats « virtuels » exerçant leur activité exclusivement sur Internet et à des prix très compétitifs connaissent un certain succès aux Etats-Unis (ex. *Virtual Law Partners*). Les avocats français ne vont-ils pas devoir repenser leurs modèles économiques en profondeur pour survivre à l'âge du numérique ?

Je ne pense pas que nous soyons prêts pour le « tout virtuel ». J'ai déjà pratiqué les négociations par visioconférence ou par conférence téléphonique et, même si cela peut présenter des avantages, notamment les réductions de coûts liés en limitant les déplacements, le résultat n'est pas optimum. Le contact humain reste important et il faut veiller à ne pas verser dans la déshumanisation du droit. La solution juridique intègre une dimension humaine qui a son importance. J'en suis d'autant plus convaincue que je suis médiatrice et que la psychologie participe de la recherche de solutions dans un conflit.

Pour autant, il faut que les avocats s'intéressent et pratiquent la consultation juridique en ligne. Il n'y a d'ailleurs aucune difficulté à répondre à cette demande formulée par nos clients. Il faut

cependant veiller au respect d'un certain nombre de conditions : l'auteur de la consultation doit dépendre d'une profession autorisée, l'auteur de la demande de consultation doit pouvoir être identifié, l'auteur de la consultation doit être couvert par une assurance... Ces conditions visent à protéger le justiciable qui est très sollicité sur l'internet par tous ces sites qui proposent à des prix ultra compétitifs, des réponses juridiques. Il me paraît donc indispensable d'encadrer le recours aux services en ligne et, à cet effet, de rendre obligatoire l'enregistrement à l'Ordre des avocats d'un site de consultation en ligne créé et animé par un avocat ou un cabinet d'avocats, et de faire apposer un label de certification par l'Ordre. Ce dispositif facilitera les actions de contrôle et, s'il y a lieu, de poursuites car la vraie difficulté, c'est bien de lutter contre les sites qui offrent des consultations en infraction avec la loi.

“ Il faut veiller à ne pas verser dans la déshumanisation du droit. La solution juridique intègre une dimension humaine qui a son importance. ”

Tous les avocats seront-ils égaux face au progrès technologique ? N'y a-t-il pas un risque que les grands cabinets anglo-saxons se renforcent un peu plus alors que les petits cabinets disparaîtront ?

La fracture numérique est bien réelle. Pour avoir été pendant près de 10 ans associée d'un grand cabinet international, je sais que certains clients exigent des pré-requis techniques (*e-rooms* sécurisées ou encore cryptage de données) avant de transmettre le dossier. Ces dossiers arrivent évidemment plus facilement dans les grandes structures plutôt que les petites, tout simplement à raison des moyens informatiques disponibles dans les grandes structures, et il n'y a pas ici à distinguer entre les structures françaises et anglo-saxonnes. Or, il suffirait de créer une centrale d'achats et de pré-référencer des prestataires offrant, à des prix pré-négociés, des moyens mutualisés (par exemple des *e-rooms* sécurisés qui peuvent être accessibles en *outsourcing*) pour que chaque avocat, indépendamment de sa forme

d'exercice, puisse se prévaloir de son appartenance à notre profession, puisse répondre à ces pré-requis. Une profession forte grâce aux technologies sera évidemment plus compétitive, notamment en répondant à cette exigence légitime de sécurité des clients. Encore une fois, en accélérant la communication électronique sécurisée (le RPVA) et en l'élargissant (entre avocats, avec nos clients), nous pouvons nous prévaloir des garanties de confidentialité et de secret professionnel.

Le risque que vous évoquez est bien réel. Je pense qu'un Bâtonnier qui n'est pas attentif à cette question ou qui sous-estime la réalité de la fracture numérique ne fera qu'aggraver la situation alors que nous pouvons très vite, si nous réagissons maintenant et de manière énergique, résorber l'écart existant. Petites et grandes structures y ont intérêt. Le RPVA peut être le moyen de créer un trait d'union entre tous les avocats et de créer pour tous les avocats, à la fois un intérêt et une fierté d'appartenance à notre Barreau.

Beaucoup considèrent encore le droit des NTIC comme une activité support et peu prestigieuse dans les cabinets d'avocats. Quel regard portez-vous sur cette situation et sur les perspectives ouvertes aux jeunes avocats ?

Je considère que les nouvelles technologies contraignent à une maîtrise transversale des matières du droit. Il suffit, pour s'en convaincre, de savoir qu'un spécialiste des NTIC doit maîtriser à la fois les questions de données personnelles, le droit de la consommation (notamment toutes les dispositions spécifiques à certains produits et services en ligne...), le droit d'auteur, le droit des obligations, le droit des marques, le droit pénal... Il doit plaider devant toutes les juridictions civiles, administratives, commerciales, pénales... Il doit confronter le droit dans ces différentes matières aux technologies. Je pense donc que la définition « bas de bilan » que vous évoquez est très réductrice car la matière est d'une très grande richesse et diversité, d'autant qu'elle contraint les juristes à, non seulement être forts de propositions mais à faire beaucoup d'analyses comparées avec les concepts des autres législations. Elle impacte le haut du bilan. A ce sujet, mon premier équipier dans cette campagne, Yvon Martinet, candidat au vice-Bâtonnat, exerce ses

activités dans le domaine du droit de l'environnement qui lui aussi, avec le développement durable, est passé progressivement du bas de bilan au haut de bilan. Les jeunes avocats ont à l'évidence intérêt à investir ces marchés émergents et à s'intéresser à tous ces nouveaux champs d'activité qui s'ouvrent.

Quel rôle les NTIC peuvent-elles jouer dans l'architecture judiciaire traditionnelle et les divers mécanismes de résolution des litiges ?

Sur le plan judiciaire, la communication électronique est déjà une réalité et va s'imposer très rapidement. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2011, la postulation devant la cour d'appel sera assurée par les avocats et uniquement par voie électronique. S'agissant des autres actes de procédure, la communication électronique sera mise en œuvre ultérieurement et au plus tard le 1^{er} janvier 2013. Des réglages sont nécessaires comme pour tout grand projet informatique et il faudra redéfinir un cahier des charges pour une mise à niveau, mais, sur le principe, les NTIC sont parfaitement intégrées dans la procédure judiciaire devant toutes les juridictions.

De la même manière, les mécanismes de résolution des litiges en ligne se multiplient et leur succès démontre à lui seul qu'ils répondent aux besoins du justiciable. La dématérialisation s'accélère d'ailleurs car, depuis 1^{er} mars 2010, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a entièrement dématérialisé les procédures UDRP (*Uniform Dispute Resolution Policy*) considérant que cela profiterait aux justiciables en terme de coût et de temps, tout en préservant l'environnement. D'autres procédures se développent dans le même esprit, par exemple les procédures alternatives de règlement de litiges (PARL) : par exemple la PARL par « recommandation en ligne » qui consiste à confier, d'un commun accord, à un « tiers avisé » désigné par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), la mission de formuler une « recommandation » ou encore la PARL du <.fr> par médiation qui est un service accessible en ligne et gratuit, géré par le Forum des droits sur l'internet, qui propose de régler amiablement les différends qui pourraient survenir entre deux particuliers ou entre un particulier et une entreprise.

Vous exercez d'ailleurs en tant qu'arbitre à la CCI et, auprès de l'OMPI, en tant que « cyber-arbitre ». Pourriez-vous nous en dire plus sur cette dernière fonction ? Les nouvelles technologies accélèrent-elles le déplacement du centre de la vie judiciaire vers des structures alternatives aux cours étatiques ?

Je suis effectivement cyber-arbitre auprès de l'OMPI et les missions qui me sont confiées consistent à trancher des conflits entre marques et noms de domaine, conformément aux règles de l'UDRP. La procédure est simple puisque le demandeur doit déposer une plainte au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui doit la notifier au détenteur du nom de domaine. Ce dernier dispose d'un délai de vingt jours à compter de cette notification. À défaut de solution dans ce délai, le différend sera tranché par une commission administrative composée d'un ou de trois experts, désignée par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui aura quatorze jours à compter de la date de sa nomination pour se prononcer sur le litige. La simplicité de cette procédure, de surcroît économique, me semble parfaitement adaptée à cette typologie de contentieux. En 2009, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI indiquait avoir reçu 2 107 plaintes. Il précise que 87 % des dossiers ont débouché sur un transfert des noms de domaine au requérant ou leur radiation.

Je considère que, pour une catégorie de différends, les structures alternatives sont une réponse adaptée. Leur succès et leur développement confirment s'il en est besoin qu'elles ont leur place dans le dispositif.

Indépendamment des avantages liés à la dématérialisation des procédures, les bouleversements introduits par le numérique dans la vie judiciaire ne s'accompagnent-ils pas de nouveaux risques ?

Hélas, oui. La société du « Big Brother » est une tentation qu'il faut combattre. La meilleure illustration en est la LOPPSI 2 (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure) qui vient d'être votée, en première lecture, par le Sénat le 10 septembre 2010. Cette nouvelle loi relative à la sécurité qui vise, selon les rédacteurs, à adapter les textes aux nouvelles for-

mes de délinquance et de cybercriminalité, prévoit notamment de banaliser le recours à la visioconférence. En effet, celle-ci devient possible devant le tribunal correctionnel « avec l'accord du procureur de la République et de l'ensemble des parties ». Elle peut même s'imposer au prévenu lorsqu'il doit être statué sur son placement en détention provisoire si « son transport paraît devoir être évité en raison des risques graves de troubles à l'ordre public ou d'évasion ». Il y a là une véritable menace liée à cette « déshumanisation » des relations où la distance et le virtuel remplacent le contact physique plus propice à établir la confiance et à garantir la confidentialité. Je peux également signaler les nouveaux moyens d'investigation dont disposeront les autorités chargées d'enquête. Elles pourront en effet recourir à des logiciels espions qui auront la capacité de collecter toutes les données des systèmes telles qu'elles « s'affichent au même moment pour l'utilisateur sur son écran ou telles qu'il les introduit dans l'ordinateur ». Ceci inclut donc l'historique de navigation ou les contenus non enregistrés. Si la liste des infractions pour lesquelles le recours à ces « mouchards » est pour l'instant limitée, beaucoup craignent une extension des cas de recours autorisés à ces dispositifs. Par ailleurs, les fichiers de police permettront notamment de développer les « analyses sérielles » en établissant des liens entre les individus et les événements. Il faut conserver un juste équilibre entre l'objectif sécuritaire et les libertés individuelles. J'espère vraiment que le texte va évoluer sur ce point.

Quel rôle le Conseil de l'Ordre et le Bâtonnier ont-ils à jouer dans les évolutions évoquées au cours de notre entretien ? Quelles sont les mesures innovantes que vous souhaiteriez mettre en œuvre ?

Le rôle du Bâtonnier est essentiel pour définir une stratégie et mettre en œuvre un plan d'action, avec pour objectif d'adapter la profession d'avocats aux opportunités de la société du numérique. Vous constaterez que tous les grands chefs d'entreprise qui ont compris l'enjeu et ont investi dans les technologies ont propulsé leur entreprise en tête. Les autres professions concurrentes de la nôtre ont bien compris l'intérêt stratégique et se sont organisées. Appréhender les technologies

comme un bricolage ou un accessoire, c'est ne rien avoir compris aux enjeux actuels, c'est tirer vers le bas notre profession, c'est la faire encore reculer dans les années à venir. Nous sommes plus de 22 000 avocats à Paris. Nous pouvons par la force du nombre créer un intérêt économique d'appartenance à notre Barreau et nous pouvons, s'agissant des technologies, doter tous les avocats des outils les plus performants leur permettant de s'imposer comme des interlocuteurs crédibles face à nos clients. Nous vivons à l'heure du numérique. Au Bâtonnier et au Conseil de l'Ordre de donner l'impulsion de modernité, soyons des acteurs dynamiques du XXI^e siècle !

Les juristes se définissent souvent, presque « par déformation professionnelle », comme des conservateurs. Comment comptez-vous réunir l'ensemble de la profession autour d'un projet aussi moderne et ambitieux ?

Je voudrais tout d'abord que les avocats ressentent un intérêt économique d'appartenance à notre Barreau. Pour cela, je propose un Ordre « partenaire au service des avocats ». A ce titre il y a le projet de mise en œuvre de la communication électronique précédemment évoqué pour lequel l'Ordre doit s'organiser pour être aux côtés des avocats et les aider concrètement. Il y a également la création d'une centrale d'achat pour recenser, à prix compétitifs, les outils dont les avocats ont besoin dans leur exercice quotidien et présélectionner les prestataires. Par ailleurs, les jeunes avocats représentent une force importante qui attend beaucoup de la capacité du Bâtonnier à ouvrir notre profession à la modernité imposée par la société dans laquelle nous vivons. La réussite du projet suppose de fédérer des exercices très différents mais, ayant été avocat entrepreneur pour avoir créé mon cabinet et avoir également été impliquée dans des fonctions de management dans un cabinet international pendant près de 10 ans, je sais que l'on peut exercer de la même manière dans une petite structure et dans une grande structure. C'est la force de notre profession et les technologies peuvent nous permettre de créer le lien entre ces différentes formes d'exercice. Encore une fois, c'est une véritable opportunité dont il faut nous saisir.

Par ailleurs, les avocats donnent individuellement ou collectivement beaucoup de leur temps aux plus démunis. Je souhaiterais créer la Fondation Barreau de Paris-Solidarité qui, comme tout fonds de dotation issu de la loi LME, pourra collecter les dons des clients et des avocats qui le souhaitent et portera l'ensemble des projets humanitaires des avocats du Barreau de Paris. Un prix annuel « *pro bono* » récompensera un cabinet d'avocat ou un avocat. Nous porterons ainsi dans le public davantage nos valeurs essentielles qui sont dans notre serment d'avocat : humanité, dignité, délicatesse, désintéressement. Par ces deux axes, intérêt économique d'appartenance et fierté d'appartenance au Barreau de Paris, nous pouvons fédérer et rassembler les avocats du Barreau de Paris, quelle que soit leur mode d'exercice ou leur sensibilité politique. Pour finir, je ne partage pas l'opinion selon laquelle les juristes seraient des conservateurs car, dans le cadre de la campagne, j'ai rencontré beaucoup d'avocats qui sont des citoyens engagés.

« Appréhender les technologies comme un accessoire, c'est ne rien avoir compris aux enjeux actuels, c'est tirer vers le bas notre profession. »

Deux dernières questions traditionnellement posées à toutes les personnalités interviewées par la Revue. Comment voyez-vous votre métier dans trente ans ?

J'aurai trente ans d'exercice professionnel en 2011. L'avocat de 1981 et l'avocat de 2011 ont peu de points en commun au niveau des modalités d'exercice professionnel. Deux exemples : nous n'avions pas le droit de rendre visite à nos clients. La règle paraît dépassée aujourd'hui ! L'Internet évidemment n'existait pas et la télécopie était centralisée pour beaucoup d'avocats, à la CARPA qui nous appelait pour nous prévenir de l'arrivée d'un fax. C'est vous dire que j'ai connu un autre âge !

En revanche, les avocats d'il y a trente ans et les avocats dans trente ans seront toujours des référents dans une société démocratique pour la conservation des libertés essentielles ! La voix du Bâtonnier de Paris sera toujours entendue sur les libertés économiques, les libertés professionnelles et les libertés individuelles comme le garant des libertés. Les principes déontologiques liés notamment à l'indépendance, au secret professionnel absolu, à la confidentialité des échanges seront toujours le socle commun d'une profession différente dont la prestation ne sera pas banalisée. Les avocats ont su s'adapter et anticiper les évolutions de leur mode d'exercice sans pour autant que les principes essentiels qui sont si anciens ne soient remis en cause. J'ai donc confiance dans la capacité de notre Barreau à se fédérer autour du projet important de la dématérialisation.

Quelles seront, selon vous, les prochaines innovations majeures qui bouleverseront votre profession ?

Sur le plan de la profession du droit, je dirai que c'est la grande Ecole du Droit et l'unification progressive de la profession tels que ces projets sont esquissés dans le rapport Darrois.

Sur le plan des innovations technologiques, la justice va connaître sans aucun doute un grand bouleversement culturel avec la communication électronique obligatoire dans les échanges avec les juridictions. Le grand projet d'avenir, c'est bien sûr réussir à l'échelle de la profession l'implémentation du RPVA dont j'ai précédemment parlé. C'est la nouvelle ligne d'horizon des avocats. Comme pour toute nouveauté, s'y adapter implique un effort qui induit nécessairement quelques réticences. Mais l'effort à produire est en réalité peu de choses au regard des facilités et du progrès qu'il engendrera. Il appartiendra au futur Bâtonnier de faire en sorte que cette révolution numérique - désormais passage obligé - ne soit pas vécue comme un pensum mais bien comme l'opportunité qu'elle représente. Cette « normalisation » technologique imminente doit être perceptible afin que les avocats soient ensemble plus forts, plus compétitifs, plus crédibles... Et n'oublions pas que ce RPVA est un outil moderne au service de la confidentialité et de notre secret professionnel qui seront protégés conformément aux garanties exigées par les textes. La réussite de ce projet préfigure les prochaines étapes, tout particulièrement la sécurisation de l'acte d'avocat et de l'archivage numérique ■

Propos recueillis par Alexandre Koenig